
N° 1998-3211 - déplacements et voirie + finances et programmation - Fourniture de matériel de visualisation et d'appareillage de commande - Acceptation de quatre marchés négociés à conclure avec les sociétés Lacroix, Garbarini, SEA et SAGEM - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer quatre marchés négociés relatifs à la fourniture de matériel de visualisation et d'appareillage de commande destinés à l'entretien et au dépannage des installations de signalisation lumineuse.

Les travaux de maintenance et de rénovation des équipements de signalisation tricolore imposent l'utilisation de matériels compatibles et homogènes avec les installations existantes dans lesquelles ils s'intègrent et qui ont été réalisées par les entreprises Lacroix, Garbarini, SEA et SAGEM.

Il s'agirait donc de souscrire quatre marchés négociés à bons de commande sans mise en concurrence avec ces sociétés pour l'année 1999, avec possibilité de tacite reconduction pour les années 2000 et 2001.

L'estimation annuelle des dépenses pour chacun des lots, variant en fonction du parc des installations de chaque marque, serait la suivante :

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| - lot n° 1 : entreprise Lacroix | 700 000 F TTC, |
| - lot n° 2 : entreprise SEA | 2 500 000 F TTC, |
| - lot n° 3 : entreprise SAGEM | 500 000 F TTC, |
| - lot n° 4 : entreprise Garbarini | 200 000 F TTC. |

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 avril 1998 ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à négocier ces contrats avec les quatre sociétés, d'autre part, à signer les marchés correspondants, conformément aux articles 104-II-2°, 273 et 308 du code des marchés publics, ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu les présents marchés ;

Vu les articles 104-II-2°, 273 et 308 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 avril 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président, d'une part, à négocier ces contrats avec les quatre sociétés, d'autre part, à signer les marchés correspondants, conformément aux articles 104-II-2°, 273 et 308 du code des marchés publics, ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

2° - Les dépenses à engager pour ces affaires seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercices 1999 et suivants - sections de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,